

ARRETE MODIFICATIF

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU les délibérations en date des 15 juillet 2020 et 10 mai 2021 relatives aux délégations du Conseil au Président de Metz Métropole,

VU l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature des agents de Metz Métropole.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature des agents de Metz Métropole est modifié comme suit :

Article 5.13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BRUNELLA, délégation est donnée à **Madame Elisabeth PEIFFERT**, Administratrice du Musée et de l'Archéologie, à l'effet de signer l'ensemble des actes figurant à l'article 5.12.

Article 5.14 : **Madame Renata DUPOND**, Cheffe du Service Archéologie Préventive, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de Metz Métropole, les documents suivants :

- Plans de prévention
- Protocoles de sécurité
- Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :
 1. les attestations de compétence individuelle pour le montage
 2. l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages
 3. les autorisations d'intervention à proximité de réseaux
 4. les autorisations de conduite
 5. les autorisations de pénétrer en espace confiné
 6. les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...)
 7. les habilitations électriques
 8. les instructions écrites et consignes de sécurité
- Plans particuliers de sécurité et de protection de la santé
- Procès-verbaux de mises à disposition de terrain et de fin de chantier

Article 5.15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Renata DUPOND, **Madame Elise MAIRE, Madame Julie CLERC, Madame Noémie LENOTRE, Monsieur Christian DREIER, Monsieur Gael BRKOJEWITSCH et Monsieur Nicolas REVERT**, Responsables d'opérations, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du Président de Metz Métropole, les documents suivants :

- Plans particuliers de sécurité et de protection de la santé
- Plan de prévention
- Procès-verbaux de mises à disposition de terrain et de fin de chantier

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 3 avril 2023 demeurent inchangés.

Article 3 : Lorsque les titulaires de la présente délégation estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils doivent en informer leur supérieur hiérarchique, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment devoir se déporter.

Article 4 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole, pour la durée du mandat.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-200039865-20230424-ARR-PEIFFERT-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le **24 AVR. 2023**

Pour le Président
Le suppléant,

Jean-Luc BOHL
1^{er} Vice-Président
Maire de Montigny-Lès-Metz

Notifié le :